

## **Commune de BETTING**

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 14

### **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 04 DECEMBRE 2015**

---

Absente excusée : Hellé P.

Date d'envoi de la convocation : 30 novembre 2015

Adoption du procès verbal de la séance du 29 octobre 2015, par les conseillers présents à cette réunion.

#### **INFORMATIONS et COMMUNICATIONS**

#### **SITUATION DES DEMANDEURS D'EMPLOI INSCRITS A POLE EMPLOI au 15.11.2015**

Le nombre de demandeurs d'emploi est de 67 dont 39 hommes et 28 femmes.

Le nombre de personnes indemnisables est de 40 (≈ 60 %).

Les résidents du Foyer Horizon sont inclus dans ces chiffres.

#### **SITUATION DE LA TRESORERIE**

Au 1<sup>er</sup> novembre 2015, la situation de la trésorerie présentait un solde créditeur de 1 716 814,92 €.

Au 1<sup>er</sup> décembre 2015, la situation de la trésorerie présentait un solde créditeur de 1 733 196,57 €.

#### **POINT 1 : VOTE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION ET DE LA DOTATION DE SOLIDARITE**

Le conseil de la Communauté de Communes de Freyming Merlebach a voté le 12 novembre 2015, les montants de l'attribution de compensation et de la dotation de solidarité pour l'année 2016 qui seront versés par douzième aux communes membres.

##### Attribution de compensation

Compte tenu de l'absence de nouveaux transferts de charges et des perspectives qui s'annoncent dans les années à venir du fait de la politique de réduction des dotations engagées par le gouvernement, il est proposé de ne pas modifier les montants versés aux communes.

L'attribution de compensation pour Betting s'élève à 10 789,59 € (10 789,59 € en 2015).

##### Dotation de solidarité

Les règles d'attribution de la dotation de solidarité sont les suivantes :

- un critère de population de 5 € par habitant et par an : 169 235 €

- une part fixe de 13 000 € par commune et par an : 143 000 €

- un critère tenant compte de critères fiscaux (charge et potentiel fiscal) : 185 000 €

Le critère de charge est déterminé par le nombre d'élèves scolarisés en maternelle et en primaire.

Le critère de potentiel fiscal déterminé par la loi, prend en compte les chiffres des services fiscaux.

- un critère « d'équipement communautaire hors zone » de 2 € par mètre carré : 5 000 € (déchèterie) pour Hombourg Haut, 5 000 € (déchèterie) pour Betting et 16 000 € (aire d'accueil des gens du voyage) pour Freyming Merlebach

- un critère de « ruralité-zones » réservé aux 6 communes qui ne bénéficient pas des retombées des zones communautaires : 38 947 €

- un critère « ville de moins de 2 000 habitants » soit 3 000 € par commune : 24 000 €

La commune de Farébersviller perçoit une aide annuelle supplémentaire de 60 000 € pour la salle Marcel Cerdan.

La dotation de solidarité pour Betting s'élève à 26 610,67 € (29 743,01 € en 2015).

Le conseil municipal à l'unanimité, approuve les tableaux de répartition et de versement de l'attribution de compensation et de la dotation de solidarité 2016.

## **POINT 2 : MODIFICATION N°2 DU BUDGET PRINCIPAL 2015**

Au budget primitif 2015, une somme de 5 000 € a été inscrite en dépenses imprévues en section de fonctionnement. Il est possible de porter au budget primitif, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, un crédit pour des dépenses imprévues, le Maire devant rendre compte au conseil municipal de l'emploi de ce crédit.

Au vue des réalisations au 30 novembre 2015 du chapitre 011 « Dépenses à caractère général » et pour faire face aux dernières factures de l'année 2015, le Maire propose de transférer cette somme au chapitre 011 et notamment à l'article 60632 « Petit équipement », pour lequel les dépenses sont supérieures aux prévisions.

Le conseil municipal à l'unanimité, accepte le transfert de la somme de 5 000 € du chapitre 022 « Dépenses imprévues » à l'article 60632 « Petit équipement » du chapitre 011.

## **POINT 3 : TRAVAUX DE RENOVATION INTERIEURE DE L'EGLISE : PARTICIPATION DU CONSEIL FABRIQUE**

Par délibération du 16 janvier 2015, le conseil municipal avait approuvé la décision du Conseil de Fabrique de réaliser des travaux de rénovation intérieure de l'église et avait décidé de prendre en charge la facture qui s'élève à 65 842,30 € HT – 79 010,76 € TTC. Le Conseil de Fabrique s'était engagé à verser une participation de 20 000 € à la commune.

Ces travaux ont débuté le 03 novembre 2015 et sont en cours d'achèvement. Un titre de recettes sera établi à l'ordre du Conseil de Fabrique de Betting à réception de la facture de l'entreprise Kling.

Le conseil municipal par 13 voix pour et 1 abstention (Flauss L.), approuve l'établissement d'un titre de recettes de 20 000 € à l'encontre du Conseil de Fabrique de Betting.

## **POINT 4 : ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DU CENTRE DU VILLAGE**

Dans le cadre des travaux de requalification du centre-village comprenant l'effacement des réseaux et l'aménagement des voiries, les cabinets suivants ont été consultés :

SCP de Géomètres Experts Ribic et Bour de Saint Avold : 86 696,25 € HT

Bureau d'Etudes Guelle et Fuchs de Forbach : 79 590,00 € HT

GS Conseils de Bousse : 85 275,00 € HT

Cabinet Lambert et Associés de Sarre Union : 83 853,75 € HT

L'estimation des travaux d'effacement des réseaux et d'aménagement des voiries du centre-village est de 1 421 250,00 € HT.

Le conseil municipal à l'unanimité, décide de retenir la proposition du Cabinet Guelle et Fuchs de Forbach.

## **POINT 5 : REVISION DES LOYERS DES LOGEMENTS ET GARAGE COMMUNAUX**

Le Maire propose au conseil municipal d'augmenter les loyers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, des 2 logements et du garage situés 50 rue Principale.

Compte tenu de la variation de l'indice de référence des loyers, les loyers mensuels sont fixés comme suit : 290,86 € par mois pour un logement et 19,28 € par mois pour le garage.

Le Maire propose également, de renouveler le contrat d'entretien des 2 chaudières installées dans ces logements avec la société SYNERGIE de Saint Avold. Le coût annuel est de 96,65 € TTC par chaudière. Cette somme sera réglée par la commune à la société SYNERGIE et ajoutée au montant des loyers. Le loyer mensuel d'un logement est donc de  $290,86 + 8,06 = 298,92$  €.

Le conseil municipal à l'unanimité, approuve les nouveaux loyers appliqués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

## **POINT 6 : SUPPRESSION ET CREATION D'UN POSTE DE TRAVAIL D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2° CLASSE**

Conformément aux articles 3 et 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Compte tenu de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, ce poste inclura le nettoyage de l'école maternelle en plus du nettoyage du centre socioculturel et de la salle de sport, il est donc nécessaire de modifier le temps de travail de l'emploi correspondant.

Toute modification du temps de travail qui excède 10 % du nombre d'heures antérieur est assimilée à une suppression de l'ancien poste et à la création d'un nouveau poste.

Le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- de supprimer l'emploi d'adjoint technique de 2<sup>o</sup> classe, permanent à temps non complet, d'une durée hebdomadaire variable (environ 8 heures par mois), pour les fonctions de nettoyage du centre socioculturel et de la salle de sport, à compter du 31 décembre 2015,

- de créer un emploi d'adjoint technique de 2<sup>o</sup> classe, permanent à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 9,55 / 35<sup>ème</sup>, pour les fonctions de nettoyage de l'école maternelle, du centre socioculturel et de la salle de sport, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique 2<sup>o</sup> classe, entre le 1<sup>o</sup> et le 11<sup>o</sup> échelon.

## **POINT 7 : REVALORISATION DE LA REMUNERATION D'UN AGENT NON TITULAIRE EN CONTRAT A DUREE INDETERMINEE**

Le Maire propose au conseil municipal de revaloriser la rémunération d'un agent non titulaire en contrat à durée indéterminée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

La rémunération de l'emploi d'adjoint technique de 2<sup>o</sup> classe, pour les fonctions d'assistance au personnel enseignant, d'accueil périscolaire et d'entretien de l'école maternelle, est modifiée et sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant à ce grade, sur la base du 11<sup>o</sup> échelon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2016.

Le conseil municipal par 13 voix pour et 1 abstention (Brun D.), approuve cette revalorisation de rémunération.

## **POINT 8 : TRAVAUX COMMUNAUX**

### **Voirie**

Fourniture, pose et raccordement d'un luminaire, au 23 rue des Fours à Chaux par la société SAG VIGILEC de Cocheren d'un montant de 624,00 € TTC.

Réfection de voirie, rue des Jardins, au niveau de l'immeuble n° 10 par l'entreprise TP Steiner de Creutzwald d'un montant de 3 264,00 € TTC.

## **POINT 9 : OPERATION « 10 HEURES POUR LA SOLIDARITE » AU COMPLEXE NAUTIQUE AQUAGLISS**

L'opération intitulée « 10 heures pour la Solidarité » a eu lieu au complexe nautique Aquaglyss de Freyming Merlebach, le 29 novembre 2015 pour les Restaurants du Cœur.

Il s'agissait de récolter des fonds, selon des tarifs fixés comme suit : le prix d'entrée de 4 €, 50 centimes par 100 mètres nagés, 2 euros par demi-heure pédalée et 3 euros par séance d'aquagym, au cours d'une compétition sportive et de reverser l'intégralité de ces recettes aux Restaurants du Cœur.

Tout cela au cours des 10 heures d'ouverture du complexe nautique. La participation de l'équipe de Betting composée de 5 personnes, a permis de récolter la somme de 97,75 €.

Le conseil municipal à l'unanimité, approuve le reversement de la somme de 97,75 € aux Restaurants du Cœur.

Pour extrait conforme

Le Maire,

R. Rausch

BLAISE A.

BRUN D.

CHABOUSSIE P.

COLETTI D.

FICK M.

FLAUSS L.

GUTHMULLER J.

HAMAN J.

ICIEK V.

JOCHUM F.

LINET F.

PERIC M.

SCHOULLER D.